

N°021/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
D'EVREUX

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de M.Yves ETIENNE,

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
24/03/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 10

Administrateurs
votants : 13

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme Mireille PETIT, Jean-
Michel ROZIES, Mme Paola VANEGAS, M. Youssef
SAUKRET, Mme Sylvie GRAFFIN, Mme Lorine
BALIKCI, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE M.
Tristan SAVINO à M. Youssef SAUKRET Mme
Catherine DELALANDE à Mme Sylvie GRAFFIN

Absents excusés :

Mme Blandine RIPERT
Mme. Stéphanie BARDIN
Mme Claire GOUSSET
M. Jérôme GRENIER

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

OBJET : RA des Blanchères- compte de gestion 2022

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe de la résidence autonomie des Blanchères dressé par le comptable public de la Commune, présente les résultats cumulés suivants :

<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
RECETTES	668 756,32 €	628 535,24 €	80 012,64 €	42 368,74 €
DEPENSES	668 756,32 €	642 960,34 €	80 012,64 €	22 042,37 €
Résultat de l'exercice		- 14 425,10 €		20 326,37 €
Résultat de clôture		18 485,79 €		34 847,17 €

En application du décret n° 2003-187 du 05 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux, le compte de gestion 2022 remis a été certifié exact dans ses résultats par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

Les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2022 sont conformes à la comptabilité administrative et s'établissent comme suit, hors restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement (cf état B1):

Section de fonctionnement : Excédent de 18 485,79 €
Section d'investissement : Excédent de 34 847,17 €

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 1612-13,

Vu le décret 2003-187 du 05 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'état B-1 du compte de gestion 2022 ci-annexé,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil d'administration,

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public dont les écritures sont conformes à celles de la comptabilité administrative du budget annexe de la résidence d'autonomie des Blanchères

Centre Communal d'Action Sociale de VERNON

ANNEXE(S) :

Le compte de gestion 2022 de la RA des Blanchères à Vernon peut être consulté, dans son intégralité, auprès du service instructeur, aux heures d'ouvertures ou sur rendez-vous.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 13

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).